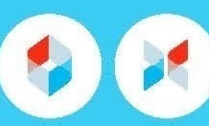
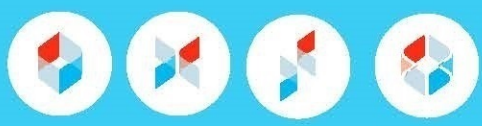
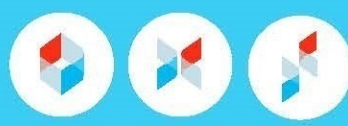


Tableau comparatif prêts

PRÊTS INDIRECTS				
	 Pro-Start/Pro Develop	 Pro-Start Pro Develop Pro Innovate Pro-Transfer	 Pro-Start Pro Develop Pro Innovate	 Pro-Transfer
	Crédit d'équipement	Prêt Compétitivité/Pérennité (PCP)	Prêt Indirect Développement (PID)	PID rachat
Projets	Investissements corporels ou incorporels amortissables réalisés par des PME	PME: Actifs immobilisés, besoins en fonds de roulement et coûts d'exploitation dans le cadre de projets de compétitivité et pérennité définis. GE/PME: projets de digitalisation et transition verte.	PME et grandes entreprises réalisant un projet de développement, expansion, de remplacement, d'innovation ou de création.	PME et grandes entreprises réalisant un projet de rachat de parts ou reprise de fonds de commerce.
Spécificités	Prêt bonifié qui n'est applicable que pour les projets éligible pour une aide à l'investissement du Ministère de l'Economie reposant sur la loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises.	Prêt bonifié pour autant que l'entreprise: - dispose d'une enveloppe d'aide de minimis; - n'ait pas profité d'une subvention à travers un autre régime d'aide dans le cadre du même budget.	Prêt non bonifié à des conditions de marché	Dans le cas d'une opération de rachat de parts, après le rachat de l'entreprise cible, l'entreprise requérante: - dispose la majorité des parts (>50%) - aura le contrôle de la société cible
Intervention SNCI	En règle générale partage de risque 50/50 entre SNCI et Banque 12.500 - 2.500.000 EUR	Jusqu'à 80% du besoin total éligible d'un projet. 10.000 - 200.000 EUR	Le montant de l'intervention SNCI ne peut pas dépasser l'intervention de la Banque. En règle générale partage de risque 50/50 entre SNCI et Banque 12.500 - 25.000.000 EUR	Le montant de l'intervention SNCI ne peut pas dépasser l'intervention de la Banque. En règle générale partage de risque 50/50 entre SNCI et Banque 12.500 - 25.000.000 EUR
Déboursement	- Demande de déboursement à introduire par la banque intermédiaire - Max. 3 tranches sur présentation de factures payées	- Demande de déboursement à introduire par la banque intermédiaire. - Max. 3 tranches	- Demande de déboursement à introduire par la banque intermédiaire. - Max. 3 tranches	- Demande de déboursement à introduire par la banque intermédiaire. - Max. 3 tranches
Durée	Maximum 15 ans	Maximum 10 ans dont la possibilité d'une période de grâce de max. 4 ans	Maximum 15 ans, dont la possibilité d'une période de grâce de max. 2 ans.	Maximum 15 ans, dont la possibilité d'une période de grâce de max. 2 ans.
Garanties	Fixé par banque intermédiaire couvrant le financement total Banque + SNCI	Fixé par banque intermédiaire en concertation avec la SNCI et couvrant le financement total Banque + SNCI	Fixé par banque intermédiaire couvrant le financement total Banque + SNCI	Fixé par banque intermédiaire en concertation avec la SNCI et couvrant le financement total Banque + SNCI